

30 juillet 2014

Proposition du Conseil administratif du 30 juillet 2014 en vue du boucllement d'un crédit d'étude et de réalisation terminées, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 14 521,81 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de la rénovation et au réaménagement des trois préaux du groupe scolaire de Cité-Jonction situé avenue de Sainte-Clotilde 24, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application (articles 33; 34, alinéa 6, lettre j); 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit d'étude et d'un crédit de réalisation terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Délibération

Boucllement de crédits avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 14 521,81 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

Localisation	Avenue de Sainte-Clotilde 24		
Libellé	Rénovation et réaménagement des trois préaux de l'école de Cité-Jonction		
N° PFI	030.044.01		Étude
	030.031.06		Réalisation
N° OTP	1460043101		Étude
	1460043201		Réalisation
Crédit	N° PR	Date de vote	Montant Fr.
Étude	PR-388 (partie Jonction)	19.09.2005	142 900,00
Réalisation	PR-587, arrêté I	26.05.2008	2 357 602,00
	Montant total des crédits votés		2 500 502,00
	Montant des dépenses		2 515 023,81
	Différence (dépassement)		-14 521,81

Exposé des motifs

Le crédit s'est révélé insuffisant pour les raisons suivantes.

Le projet de réaménagement du préau principal qui a été choisi prévoyait, dans sa limite ouest, la plantation d'une haie de bambous permettant un nouvel équilibre entre bâti et végétation à ces espaces marqués par un environnement très minéral.

Cette haie haute s'est trouvée placée devant l'immeuble 36-38, quai Ernest-Ansermet et a provoqué de nombreuses plaintes des habitants des étages inférieurs.

Aussi, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a dû faire intervenir à plusieurs reprises l'entreprise paysagère afin de rabattre la hauteur de cette haie, travail qui a dû être réalisé au moyen d'une nacelle.

Finalement, afin de répondre aux demandes pressantes et limiter au minimum les plaintes des habitants, un éclaircissement important de la haie a été effectué et a nécessité un travail complémentaire de stabilisation des bambous qui, dès lors, ne pouvaient plus se consolider les uns les autres.

Avec la présente proposition, les propositions PR-388 et PR-587 seront totalement bouclées car l'arrêté N° II de ces crédits (réfection du préau de l'école des Eaux-Vives) a été bouclé au moyen de la proposition PR-986 du 31 juillet 2012.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 142 900 francs, voté par le Conseil municipal le 19 septembre 2005 (PR-388 partie Cité-Jonction), est bouclé.

Art. 2. – Le crédit de 2 357 602 francs, voté par le Conseil municipal le 26 mai 2008 (PR-587, arrêté I), est bouclé.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article 2 de 14 521,81 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 4. – Le montant prévu à l'article 2 sera porté à l'actif du bilan de la Ville de Genève et amorti sur la durée restante de la réalisation.